

ASSEMBLEES GENERALES DU DISTRICT DES YVELINES

DU 1^{er} DECEMBRE 2017
au siège du District

L'Assemblée Générale du District s'est réunie le 1^{er} décembre 2017, au siège du District.

Ø ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire a traité de la question des **comptes du District, arrêtés au 30 juin 2017.**

Après avoir entendu Mme Sandrine SANCHEZ, Trésorière Générale du District, M. Gérard PRIGENT, Expert-Comptable, et M. Sylvain GODIN, Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale a **adopté le Compte de résultat et le Bilan.**

La saison 2016 / 2017 s'est clôturée sur un **résultat d'exploitation négatif de 22 295 €**, ce qui représente 2,56 % du montant annuel des recettes d'exploitation du District.

Le **résultat global** de l'exercice est de **- 19 452 €** étant souligné que le montant des dotations aux amortissements atteint 95 806 €

L'Assemblée Générale a **décidé d'imputer ce résultat sur les « Autres réserves ».**

A noter que figure dans les comptes du District, depuis la saison 2012 / 2013, la **valorisation de l'apport des Bénévoles au fonctionnement du District** (il s'agit de l'estimation de la valeur de leur travail).

Cet apport, calculé en fonction d'éléments objectifs (nombre d'heures de travail des Bénévoles et estimations sur la base du S.M.I.C. chargé), s'est élevé, pour la saison 2016 / 2017, à **279 793 €** ce qui est révélateur de l'importance et du caractère indispensable de l'investissement des Bénévoles dans le fonctionnement du District.

A cette somme, s'ajoute la valeur des frais de déplacement des ces mêmes Bénévoles (47 935 €), tels qu'ils peuvent faire l'objet d'une réduction d'impôt sur le revenu dans le cadre de l'article 200 du Code Général des Impôts.

Le total, soit **327 728 €**, représente **27,31 % du montant total annuel des recettes courantes du District** (recettes d'exploitation + valorisation du bénévolat et déplacements des Bénévoles), c'est-à-dire 29,45 % de plus que le total des subventions d'exploitation (253 177 €) obtenues par le District pour son fonctionnement durant la saison.

Enfin, les clubs ont été informés de la tenue, **le samedi 17 mars 2018**, au siège du District, comme chaque saison, d'une rencontre avec les membres du Comité de Direction pour leur soumettre un certain nombre de propositions avant, si nécessaire, une décision de l'Assemblée Générale, le samedi 16 juin 2018.

Il a également été indiqué aux représentants des clubs que s'ils avaient des propositions à faire, le District était preneur de leurs idées et de leurs suggestions, qu'il suffit de formuler par écrit.

Ø ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire du District a adopté les modifications suivantes aux Statuts du District, en vue de les mettre en conformité avec les statuts-types adoptés par l'Assemblée Fédérale du 28 mai 2016, mais :

* **avec le maintien de dispositions statutaires existantes**, portant sur :

- l'assujettissement à cotisation des membres du Comité de Direction s'ils ne sont pas par ailleurs licenciés dans un club (article 9.2)
- l'obligation, pour les clubs, d'être représentés lors des Assemblées Générales (article 12.1)
- les conditions de communication des procès-verbaux des Assemblées Générales (article 12.5.5)
- la représentation du Football Diversifié (articles 13.1, 13.2.2.c et 13.3)
- la participation, avec voix consultative, du Président de la Commission de District de l'Arbitrage ou de son représentant, aux réunions du Comité de Direction (article 13.1)
- l'inéligibilité au Comité de Direction des salariés permanents du District (article 13.2.1)
- la composition et le fonctionnement des Commissions du District (article 13.6)
- les conditions d'intervention du Comité de Direction en appel et par voie d'évocation (article 13.7)
- la composition du Bureau du Comité de Direction (article 14.1)

* **avec des modifications aux dispositions statutaires existantes**, portant sur :

- le nombre de licenciés retenu lors des Assemblées Générales (article 12.2)
- le nombre de voix des clubs lors des Assemblées Générales (article 12.2)

Désormais, le nombre de voix attribuées aux clubs tiendra compte du nombre de leurs licenciés, sans plafonnement, mais en tenant compte d'un échelonnement ayant pour but de sauvegarder la représentativité, lors des Assemblées Générales, des clubs qui possèdent un faible effectif ou un effectif moyen.

Chaque club disposera au minimum de 2 voix et il lui sera attribué 1 voix supplémentaire :

- par tranche complète de 10 licenciés, jusqu'à 100 licenciés
 - par tranche complète de 100 licenciés, au-delà de 100 licenciés
 - les conditions de représentation des clubs lors de l'Assemblée Générale (nombre de pouvoirs) (article 12.3)
- Désormais, un délégué ne pourra représenter que 2 clubs y compris le sien, à condition qu'il représente déjà celui-ci.
- le nombre minimum de femmes composant le Comité de Direction (article 13.1)

Désormais, parmi les 17 membres du Comité de Direction, 4 au moins devront être des femmes.

· le nombre maximum de personnes licenciées d'un même club pouvant être candidates pour l'élection du Comité de Direction (article 13.3)

Désormais, une liste ne pourra comprendre plus de 2 personnes licenciées dans un même club, à quelque titre que ce soit.

· la compétence de la Commission de surveillance des opérations électorales (article 16)

Désormais, cette Commission aura, comme prévu par l'article 2.3) du décret du 1^{er} août 2016, à « se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ».

Le texte intégral des Statuts, tenant compte de ces modifications, est accessible sur le site internet du District, à la rubrique [Documents - Statuts et Règlements - Statuts du District](#).

L'Assemblée Générale s'est terminée avec la remise de récompenses au titre des Challenges de l'Esprit Sportif Seniors et Jeunes et du Challenge Alain Maillot.

Le procès-verbal intégral des Assemblées Générales sera publié, dès son établissement, dans le journal numérique « Yvelines Football ».

nbre de clubs composant l'AG	153
nbre de clubs présents	55, soit 35,95 %
nbre de clubs présents ou représentés	91, soit 59,48 %
nbre de voix composant l'AG	1 338
nbre de voix présentes ou représentées	1 056, soit 78,92 %